

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Le rôle de perception des taxes municipales et spéciales confectionné en conformité avec le règlement de taxation portant le numéro 859-18 adopté le 10 décembre 2018 a été déposé au bureau de la Municipalité de Piedmont situé au 670, rue Principale à Piedmont.

Qu'il sera procédé à l'envoi des comptes dans les délais prescrits et que ces dits comptes seront payables comme suit :

1^{er} versement : 18 février 2019 **et s'il y a lieu**
2^e versement : 4 juin 2019
3^e versement : 3 octobre 2019

Quiconque n'a pas reçu son compte de taxes, peut se présenter au bureau de la municipalité pendant les heures régulières afin d'en recevoir une copie.

DONNÉ À PIEDMONT, CE 18^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2019.

Caroline Asselin
Directrice générale et greffière